

Commune de MONTHAULT
Arrondissement FOUGERES- VITRE
Département Ille et Vilaine

Compte rendu de la SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 20 janvier 2020

L'an deux mil vingt le 20 janvier à 20 h 00, le Conseil Municipal de la commune de MONTHAULT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BUFFET Roger, Maire.

Date de convocation : 16 janvier 2020
Nombre de Conseillers : En exercice : 10
Présents : 08
Votants : 08

Présents : M BUFFET Roger, M CHARBONNEL Stéphane, M COUASNON Gérard, M GENEVEE Lionel, M CHESNEL Sébastien, Mme SAUVE Ludivine. Mme FRETAY Christine, Mme THEBAULT Denise.

Absents : Mme BARBELETTE Monique, M NIVLET Jean-François,

M COUASNON Gérard est nommé secrétaire de séance.

➤ **001/2020 - Extension et aménagement du dernier commerce communal de proximité et du logement.**

Lancement d'une seconde consultation d'appel public à la concurrence suite à des lots infructueux

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal

- qu'une consultation d'appel public à la concurrence en procédure adaptée a été lancée pour le choix des entreprises pour les travaux d'aménagement du commerce communal et du logement le 10 décembre 2019 (publication Ouest-France, plateforme dématérialisée Megalis).
- La date de clôture de remise des lots était le jeudi 16 janvier 2020 à 12 h 00.

Monsieur le Maire

- fait part aux membres du conseil municipal que trois lots sont infructueux (lot 1 : gros œuvre, lot 2 : charpente couverture et lot 6 : électricité)
- propose de relancer une seconde consultation d'appel public à la concurrence pour ces trois lots.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal par 8 voix pour.

- Autorisent monsieur le Maire à lancer une seconde consultation pour ces travaux pour les trois lots infructueux.
- Autorisent monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de ce dossier.

➤ **002/2020 - Extension et aménagement du dernier commerce communal de proximité et du logement**

Validation des entreprises retenues pour les travaux.

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal

- qu'une consultation d'appel public à la concurrence en procédure adaptée a été lancée pour le choix des entreprises pour les travaux d'aménagement du commerce communal et du logement le 10 décembre 2019 (publication Ouest-France, plateforme dématérialisée Megalis).
- La date de clôture de remise des lots était le jeudi 16 janvier 2020 à 12 h 00.

La commission d'appel d'offres, après avoir pris connaissance de l'analyse de toutes les offres, propose aux membres du conseil municipal :

- de retenir, pour les lots 3, 4, 5, 7, 8, 9, les entreprises suivantes :

Lot n°3 : *Menuiseries extérieures & intérieures*

MELOT Yves de Javené (35) pour un montant HT 21 302,90 € (vingt et un mille trois cent deux euros et quatre-vingt-dix centimes)

Lot n°4 : *Cloisons sèches – Isolations*

STOA de Chantepie (35) pour un montant HT de 20 998,02 € (vingt mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit euros et deux centimes)

Lot n° 5 *Carrelage –Faïence*

SARL JANVIER de Lecousse (35) pour un montant HT de 16 553,00 € (seize mille cinq cent cinquante-trois euros)

Lot n°7 : *Plomberie – Chauffage - VMC*

DELALONDE Sébastien de Pontmain (53) pour un montant HT de 14 490,24 (quatorze mille quatre cent quatre-vingt-dix euros et vingt-quatre centimes)

Lot n°8 : *Peintures – sols minces*

PINTO et FILS de Fougères (35) pour un montant HT de 13 168,80 (treize mille cent soixante-huit euros et quatre-vingt centimes).

Lot n°9 : *équipements cuisine*

ALLIANCE FROID CLIMAT de Rennes (35) pour un montant HT de 6 000,00 (six mille euros)

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal par 8 voix pour.

- valident la proposition de la commission d'appel d'offre.

- autorisent Monsieur le Maire à signer tous les documents concernant ces travaux.

➤ **003/2020 - Adoption de la convention de délégation de la compétence assainissement collectif**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'article 14 de la LOI n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique autorisant la Communauté d'Agglomération à déléguer, par convention, tout ou partie des compétences eau et assainissement ainsi que la compétence relative à la gestion des eaux pluviales urbaines définie à l'article L. 2226-1 à l'une de ses communes membres,

Monsieur le Maire expose que :

A compter du 1er janvier 2020, Fougères Agglomération exercera sur l'ensemble de son territoire la compétence « assainissement collectif définie à aux articles L. 2224-7-II et L. 2224-8-II du Code général des collectivités territoriales (CGCT), au titre de ses compétences obligatoires, en application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite NOTRe.

Afin de permettre la continuité des services publics de l'assainissement collectif dans les meilleures conditions, il est possible que la Communauté d'agglomération délègue la gestion de cette compétence aux communes qui le souhaitent.

La délégation de la compétence entraîne la conclusion d'une convention de délégation.
Cette convention a pour objet de définir le périmètre, la durée, les modalités juridiques et financières de la délégation de compétence accordée par la Communauté d'agglomération, autorité délégante, à la Commune de Monthault, autorité délégataire, relative à l'assainissement collectif.

Monsieur le Maire soumet

la convention de délégation de la compétence assainissement collectif à l'approbation du conseil municipal.

La convention prend effet à compter du 1er janvier 2020 pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2022. Elle pourra être le cas échéant renouvelée par voie d'avenant.

Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré, les membres du conseil municipal par 8 voix pour

Approuvent la convention de délégation de compétence assainissement collectif ;
Autorisent Mr le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

➤ **004/2020 - Adoption de la convention de délégation de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'article 14 de la LOI n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique autorisant la Communauté d'Agglomération à déléguer, par convention, tout ou partie des compétences eau et assainissement ainsi que la compétence relative à la gestion des eaux pluviales urbaines définie à l'article L. 2226-1 à l'une de ses communes membres,

Monsieur le Maire expose que :

A compter du 1er janvier 2020, Fougères Agglomération exercera sur l'ensemble de son territoire la compétence de « gestion des eaux pluviales urbaines », telle que prévue à l'article L. 5216-5-I-10° et définie aux articles L. 2226-1 et R. 2226-1 du Code général des collectivités territoriales, au titre de ses compétences obligatoires, en application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite NOTRe.

Afin de permettre la continuité des services publics de gestion des eaux pluviales urbaines dans les meilleures conditions, il est possible que la Communauté d'agglomération délègue la gestion de cette compétence aux communes qui le souhaitent.

La délégation de la compétence entraîne la conclusion d'une convention de délégation.

Cette convention a pour objet de définir le périmètre, la durée, les modalités juridiques et financières de la délégation de compétence accordée par la Communauté d'agglomération, autorité délégante, à la Commune de MONTHAULT, autorité délégataire, relative à la gestion des eaux pluviales urbaines

Monsieur le Maire soumet

La convention de délégation de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines à l'approbation du conseil municipal.

La convention prend effet à compter du 1er janvier 2020 pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2022. Elle pourra être le cas échéant renouvelée par voie d'avenant.

Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré, les membres du conseil municipal par 8 voix pour :

Approuvent la convention de délégation de compétence gestion des eaux pluviales urbaines;
Autorisent Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

➤ - 005/202 - Gardiennage de l'église

Monsieur le Maire rappelle que

- Madame LOISANCE Marie-Ange a souhaité mettre fin à sa mission d'entretien et de gardiennage de l'église à partir du 31 décembre 2019.

Monsieur le Maire propose

- que Monsieur PREAUX André, domicilié "4 rue la cour Guittier" à Monthault la remplace à cette mission à partir du 1^{er} janvier 2020
- de lui verser l'indemnité annuelle de gardiennage des églises en vigueur fixée par la loi de finances.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, par 8 voix pour,

Valident cette proposition

Autorisent Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

- Réparation Chauffage de l'église :

Le chauffage de l'église ne fonctionne plus suite à un début d'incendie dans la chaufferie. Une déclaration de sinistre a été faite auprès de GROUPAMA assureur de la commune

Le fonctionnement de l'église est à la charge de la paroisse, ainsi que l'entretien du chauffage. L'investissement est à la charge de la commune.

L'entreprise GALLES de Fougères a été sollicitée pour la remise en état de la chaudière
Une première facture pour les deux interventions de décembre d'un montant de 949,15 à déjà été réglée. Le devis pour le remplacement des protections électriques dans les armoires de la chaufferie de l'église qui ont été corrodées par la poudre de l'extincteur.

Il est décidé

- De vérifier auprès de l'entreprise GALLES qu'après le remplacement de toutes ces pièces électriques la chaudière fonctionnera ?
- D'étudier la possibilité de changer le mode de chauffage.
- De prendre un contrat de maintenance annuel et de le refacturer à la paroisse.

- Bornage rue de la Cour Guittier

Le bornage définitif de la rue de la Cour Guittier n'a toujours pas été réalisé.

La commune est toujours en attente de la validation par un riverain de la proposition de la commune.

Il est proposé de fixer une date de rendez-vous courant février avec la société GEOMAT et les trois riverains pour finaliser ce bornage.

Le Maire

Roger BUFFET

